

Fonds de développement culturel MRC du Granit

GUIDE DU PROMOTEUR



CONTEXTE

Afin de soutenir les initiatives de développement du milieu, la MRC du Granit, de concert avec le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine, offre pour la première fois un fonds de développement culturel. Ce projet est le fruit du plan d'action pour mettre en œuvre la politique culturelle de la MRC et ainsi répondre aux besoins du milieu.

Consultez la politique culturelle de la MRC du Granit au :
www.mrcgranit.qc.ca/media/upload/File/Politique_culturelle_MRC_2010.pdf

Objectifs du programme

Dans la MRC du Granit, le développement durable en matière de culture est basé sur les principes suivants :

- L'essor de la culture représente un levier de développement et un moyen d'améliorer notre qualité de vie. Il importe d'agir afin de rendre la culture accessible.
- Notre milieu recèle des richesses historiques, patrimoniales et artistiques. Nous souhaitons les préserver et les mettre en valeur. Notre culture et notre patrimoine constituent les fondements de notre identité territoriale.
- La concertation et la sensibilisation favorisent un développement culturel harmonisé de l'ensemble du territoire.

Les axes d'intervention

Les axes d'intervention se rapportent aux grandes préoccupations ou aux dimensions sur lesquelles va porter la politique culturelle soit :

- ✓ ***Reconnaissance et accessibilité***
- ✓ ***Identité et conservation***
- ✓ ***Concertation et sensibilisation***

Budget 2012 : 15 000 \$

ADMISSIBILITÉ

Critères généraux

- ✓ L'aide financière peut être accordée à des projets régionaux qui répondent à au moins une orientation de la Politique culturelle de la MRC (www.mrcgranit.qc.ca/media/upload/File/Politique_culturelle_MRC_2010.pdf);
- ✓ L'aide financière consentie est d'un maximum de 2000 \$ par projet et ne peut dépasser 50 % du coût total du projet;
- ✓ Le projet doit avoir lieu sur le territoire de la MRC du Granit;
- ✓ Un seul projet par demandeur peut être déposé pour chaque appel de projet.

Note : Le cumul des aides du gouvernement du Québec et du fédéral, incluant l'aide provenant du Pacte rural et du fonds de développement culturel, ne pourra excéder 70 % des dépenses.

Demands admissibles

- ✓ Municipalité, organismes municipaux, MRC ;
- ✓ Organismes à but non lucratif ayant son siège social sur le territoire de la MRC du Granit ;
- ✓ Organismes des réseaux de l'éducation, de la santé ou des services sociaux couvrant en tout ou en partie le territoire de la MRC du Granit ;
- ✓ Dans le cas où une ressource culturelle en lien avec le projet existe sur le territoire de la MRC, le demandeur se doit de travailler avec celle-ci.

Frais admissibles

- ✓ Les coûts d'honoraires professionnels, de cachets, de droits et de frais d'études ;
- ✓ Les dépenses en capital telles que petits équipements, matériel, frais d'incorporation et toute autre dépense de même nature ;
- ✓ L'acquisition de technologies de logiciels ou progiciels, de brevets et toute autre dépense de même nature ;
- ✓ Les besoins de fonds de roulement calculés pour la première année d'opération ;
- ✓ Les frais de promotion ;
- ✓ Les frais de déplacement directement liés à l'élaboration ou la réalisation du projet.

Exclusions

- ✓ Les dépenses attribuables à la réalisation d'un projet ou aux engagements du demandeur qui sont antérieures à la date de dépôt du projet ne sont pas admissibles ;
- ✓ L'aide financière consentie ne peut servir au financement du fonctionnement régulier du demandeur ou du service de la dette, au remboursement d'emprunts à venir ou au financement d'un projet déjà réalisé (ex. dépenses municipales courantes).

PRÉSENTATION DE LA DEMANDE

Dépôt 30 avril 2012

- ✓ Formulaire de demande au Fonds de développement culturel dûment rempli et signé par la personne mandatée par l'organisme demandeur;
- ✓ Statuts constitutifs et règlements généraux (liste des administrateurs, le cas échéant);
- ✓ États financiers de la dernière année, le cas échéant;
- ✓ Résolution d'appui de la municipalité où se réalisera le projet dans le cadre d'un projet local, résolution des municipalités concernées dans le cadre d'un projet commun ou résolution d'appui des autres municipalités pouvant être touchées dans le cas d'un projet régional;
- ✓ Tout autre document jugé nécessaire peut être acheminé (photos, dossier de presse, lettres d'appui, etc.) (*Ne pas envoyer d'originaux, les documents ne seront pas retournés*).

Pour faire parvenir votre demande, vous devez remplir le formulaire inclus dans ce guide et fournir les documents nécessaires. Les demandes doivent être envoyées à :

MRC du Granit
Att : Karine Dubé, responsable des communications et de la culture
5090, rue Frontenac
Lac-Mégantic, G6B 1H3
Courriel : communications@mrcgranit.qc.ca

Pour obtenir de l'information supplémentaire sur la demande d'aide financière, vous pouvez vous adresser à Karine Dubé, responsable des communications et de la culture, au 819 583-0181 poste 117 ou à communications@mrcgranit.qc.ca.

ÉVALUATION DE LA DEMANDE

Le comité consultatif culturel analyse la demande à l'aide d'une grille et fait une recommandation au conseil des maires qui rend une décision. Les membres du comité consultatif culturel peuvent recourir à des ressources externes au besoin.

Les projets sont présentés, analysés et évalués selon les modalités suivantes :

- ✓ Les demandes de financement ainsi que les documents pertinents sont déposés à la MRC du Granit (5090, rue Frontenac, Lac-Mégantic, G6B 1H3) par le promoteur ;
- ✓ L'admissibilité du projet est vérifiée et établie par la direction générale et le responsable de la culture ;
- ✓ L'analyse est effectuée par le comité consultatif culturel et déposée au conseil des maires ;
- ✓ Le conseil des maires reçoit le rapport du comité consultatif culturel et prend la décision finale ;
- ✓ Tous les projets autorisés font l'objet d'un protocole d'entente entre la MRC du Granit et le promoteur ;
- ✓ Le suivi des projets est effectué par la direction générale et le responsable de la culture.

Date de réponse : en règle générale, la réponse est transmise au promoteur entre 4 à 8 semaines après la date de dépôt, suite à la décision du conseil des maires.

Critères spécifiques d'analyse

Les projets présentant les aspects suivants **sont favorisés** dans l'évaluation :

- ✓ Liens entre le projet présenté et les objectifs de la Politique culturelle ;
- ✓ Soutien de la municipalité (aide financière et échange de services et implication financière de la municipalité proportionnel à la population et/ou richesse foncière) ;
- ✓ Participation financière du promoteur et complémentarité du financement avec les sources de financement disponibles ;
- ✓ Permanence et pérennité ;
- ✓ Rigueur dans l'organisation ;
- ✓ Bonne gestion de l'organisme ;
- ✓ Démarche originale et/ou innovatrice ;
- ✓ Diversification de l'offre ;
- ✓ Interdisciplinarité ;
- ✓ Contribution à la qualité de vie des citoyens ;

- ✓ Retombées économiques ;
- ✓ Impact régional ;
- ✓ Rayonnement régional ;
- ✓ Création ou maintien d'emplois ;
- ✓ Sources de financement diversifiées ;
- ✓ Promotion appropriée ;
- ✓ Perspectives d'autofinancement ;
- ✓ Réponse aux besoins et intérêts de la communauté ;
- ✓ Engagement bénévole et participation citoyenne ;
- ✓ Collaboration avec une ressource culturelle de la MRC du Granit.

L'évaluation des projets est basée uniquement sur les documents remis (le comité ne rencontrera pas les promoteurs) et les projets sont recommandés au mérite.

ATTRIBUTION DE L'AIDE FINANCIÈRE

Modalités

L'aide est faite en deux versements. Un premier versement de 75 % de l'aide octroyée est fait à la signature du protocole. Un deuxième correspondant à 25 % de l'aide est versé à la fin de la réalisation du projet. L'encaissement du premier versement constitue un engagement du demandeur à réaliser, en entier, le projet présenté.

Le demandeur a un an pour compléter le projet déposé après la signature du protocole d'entente.

Mesure de contrôle

Le bénéficiaire de l'aide doit remettre obligatoirement un court rapport d'activités du projet à la MRC (retombées, revenus/dépenses, copies de factures, pièces justificatives) dans les deux mois suivant la fin du projet.

Pour plus de détails sur la préparation de ce document, consultez l'aide-mémoire disponible en annexe 1.

À défaut de respecter les conditions d'octroi, le remboursement de l'aide consentie, en totalité ou en partie, pourra être exigé.

Visibilité

- ✓ Le bénéficiaire de l'aide accepte que la MRC diffuse les informations relatives à la nature du projet et au montant octroyé ;

- ✓ Le bénéficiaire de l'aide souligne la contribution du fonds crée par la MRC et le MCCCCF dans le cadre de ses activités et ses correspondances et y accorde une visibilité raisonnable en fonction de l'aide octroyée.

Annexe 1

Présenter un compte-rendu d'activités

1- Identification du promoteur

- ✓ Nom de l'individu, du comité ou de l'organisme
- ✓ Nom de la personne-ressource du projet (si autre que promoteur)
- ✓ Adresse
- ✓ Téléphone
- ✓ Courriel

2- Résumé du projet et atteintes des objectifs (maximum 2 pages)

- ✓ Titre du projet
- ✓ Description de la réalisation du projet
- ✓ Respect de l'échéancier
- ✓ Atteinte des objectifs
- ✓ Retombées positives et négatives
- ✓ Obstacles rencontrés et mode de résolution

3- Bilan financier

- ✓ Bilan des coûts réels de réalisation
- ✓ Liste de partenaires et contributions